

***Extrait des délibérations du Conseil Général***

**DOSSIER N° 1 - ECONOMIE, TOURISME**

**LE CONSEIL GENERAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Général en date du 28 juin 2007, relative à la mise en place du Fonds spécifique d'aménagement des parcs d'activités structurants,

**VU** la convention 2007/2013 passée entre le Département de Loir-et-Cher et la Région Centre le 19 novembre 2007,

**VU** la délibération n° 7 du Conseil Général en date du 24 février 2005, relative à l'évolution du programme pour des parcs d'activités regroupant les communes autour de la qualité (PARCQ),

**VU** les délibérations n° 6 du 24 juin 2004 et n° 2 du 20 octobre 2004 du Conseil Général, portant règlement du Fonds Economique Départemental d'Intervention (FEDI) en vigueur jusqu'à fin 2006,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Général en date du 11 décembre 2008, relative aux interventions économiques,

**VU** la délibération n° 28 du Conseil Général en date du 11 décembre 2008, relative à la politique touristique,

**VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général n° 5 en date du 4 mars 2005 attribuant une aide au crédit-bailleur FRUCTICOMI, pour le projet de la société PROLITOL, à Romorantin-Lanthenay, et n° 5 en date du 11 juillet 2008 prorogeant d'un an le délai fixé initialement pour permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs en terme d'emplois,

**VU** le courrier en date du 2 mars 2009 de Monsieur Dominique JEAN, gérant de la société PROLITOL, à Romorantin-Lanthenay, sollicitant un nouveau délai supplémentaire d'un an, afin de lui permettre de satisfaire ses engagements en terme d'emplois,

**VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général n° 4 en date du 5 décembre 2003 attribuant une aide au crédit-bailleur FRUCTICOMI, pour le projet de la société Etablissements André GIROT, à Herbault, et n° 2 en date du 7 décembre 2007 prorogeant d'un le délai fixé initialement pour permettre à l'entreprise d'atteindre ses objectifs en terme d'emplois, ainsi que la délibération n° 4 du Conseil Général en date du 20 octobre 2008 prorogeant à nouveau d'un an le délai susmentionné, soit jusqu'au 31 décembre 2008,

**VU** le courrier en date du 16 mars 2009 de la société Etablissements André GIROT sollicitant la transformation du prêt en subvention,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Général en date du 22 octobre 2007, attribuant un prêt à la SAS AFFAIRE DE CONTACTS pour son projet d'implantation à Villiers-sur-Loir,

**VU** la demande de la SAS AFFAIRE DE CONTACTS sollicitant la transformation du prêt sus-visé en subvention,

**VU** la délibération n° 3 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 juillet 2004, attribuant une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Loir-et-Cher, au titre du programme PARCQ, pour l'installation d'un «pôle santé» sur le parc A 10 à La Chaussée-Saint-Victor,

**VU** le courrier en date du 20 avril 2009 de Monsieur le Président de la CCI de Loir-et-Cher sollicitant une prolongation du délai de réalisation du programme,

**VU** les demandes présentées par la Communauté de Communes de la Beauce Ligérienne, Agglopolys, la S.C.I. Chevallier et la Fédération du Loir-et-Cher de pêche et de protection du milieu aquatique,

**VU** le rapport n° 1 de Monsieur le Président du Conseil Général du 18 juin 2009,

**SUR** la proposition de M. BEAUFILS, rapporteur,

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1er** – Il est décidé d'approuver les modifications d'AP/CP figurant en annexes n° 1, 2, 3 et 4, de clôturer les AP 2005 et 2007 du FACAS, les AP 2003 et 2005 du programme PARCQ ainsi que l'AP 2005 FLAIR figurant en annexe n° 5 et de procéder à l'inscription des crédits suivants :

### **En dépenses**

#### **Programme pour des parcs d'activités regroupant les communes autour de la qualité (PARCQ) Chapitre 204**

<u>Autorisation de programme 2009</u>	+ 500 000 €
Crédits de paiement sur AP 2009	+ 100 000 €

#### **Fonds d'Aide au Commerce, à l'Artisanat et aux Services en milieu rural**

<u>Autorisation de programme 2006</u> Chapitre 204	- 4 425 €
---	-----------

<u>Autorisation de programme 2009</u> Chapitre 27 Chapitre 204	+ 25 000 € + 75 000 €
--	--------------------------

#### **Fonds Loir-et-Chérien d'Aide à l'Innovation et à la Recherche (chapitre 204)**

<u>Autorisation de programme 2009</u>	+ 203 000 €
<u>Autorisation de programme 2008</u>	- 59 404 €
<u>Autorisation de programme 2007</u>	- 6 332 €
<u>Autorisation de programme 2006</u>	- 1 746 €
<u>Autorisation de programme 2005</u>	- 10 000 €

#### **Tops de l'entreprise 2008 – Primes aux salons**

Chapitre 65	15 000 €
-------------	----------

## **Fonds Economique Départemental d'Intervention (chapitre 204)**

Autorisation de programme 2007 - 106 560 €

Autorisation de programme 2008 - 256 401 €

### **Transformation de prêts en subvention (chapitre 041)**

subvention aux tiers 130 000 €

### **En recettes**

### **Transformation de prêts en subvention (chapitre 041)**

remboursements de prêts tiers 130 000 €

**ARTICLE 2** – Au titre du fonds spécifique d'aménagement des parcs d'activités structurants, il est attribué une subvention de **103 600 €** à Grand Blois Développement, pour l'exécution de fouilles archéologiques complémentaires sur la zone du Bout des Hayes Ouest, situées sur les communes de Blois et Villebarou. Cette aide représente 59,54 % d'un surcoût estimé à 174 000 € H.T.

Cette somme est à imputer sur l'autorisation de programme créée en 2007 (chapitre 204) et sera versée à Grand Blois Développement en tant qu'aménageur.

**ARTICLE 3** – Le règlement du programme PARCQ joint en annexe 7 est approuvé ; cette décision entraîne l'abrogation de l'ancien règlement.

**ARTICLE 4** – Il est accordé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher une prolongation, jusqu'au 31 décembre 2011, du délai de réalisation du projet d'aménagement d'un « pôle santé » sur le parc A 10, à La Chaussée-Saint-Victor, ayant fait l'objet de l'attribution d'une aide, au titre du programme PARCQ, par délibération n° 3 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 juillet 2004.

**ARTICLE 5** - Il est accordé à la société PROLITOL, à Romorantin-Lanthenay, un nouveau délai d'un an, à titre dérogatoire, soit jusqu'au 31 décembre 2009, pour atteindre l'objectif fixé en terme d'emplois, suite à l'attribution d'une aide au titre du FEDI, à savoir un effectif porté de 9 à 19 salariés en CDI.

**ARTICLE 6** - Il est accordé à la société Etablissements André GIROT, à Herbault, un délai exceptionnel de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011, pour lui permettre d'atteindre l'objectif fixé en terme d'emplois, suite à l'attribution d'une aide au titre du FEDI, à savoir un effectif porté de 18,43 à 23,43 salariés en CDI équivalent temps plein.

**ARTICLE 7** - Il est décidé de procéder à la transformation en subvention du prêt de 130 000 € attribué à la société AFFAIRE DE CONTACTS, par délibération n° 1 du Conseil Général en date du 22 octobre 2007, pour le projet d'implantation de l'entreprise à Villiers-sur-Loir.

**ARTICLE 8** - Est attribuée à la Communauté de Communes Beauce ligérienne une subvention de fonctionnement de **20 000 €** pour la poursuite des actions « Les Portes de l'Emploi » à Mer au titre de l'année 2009. Il est procédé à l'inscription des crédits correspondants au chapitre 65.

**ARTICLE 9** - Il est décidé de consacrer une enveloppe de **40 000 €** pour le Game Fair 2009 organisé par la Société Larivière Organisation à Chambord.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011.

**ARTICLE 10** - Il est décidé d'attribuer à la S.C.I. Chevallier, une subvention maximale de **50 000 €** pour le projet d'aménagement et de réhabilitation du Moulin de la Plaine, situé à Trôo.

Celle-ci représente 13 % d'une dépense subventionnable évaluée à 385 000 € H.T., pour les investissements relatifs à la démolition de l'usine, aux travaux de la turbine, à la restauration du château d'eau, au ravalement du Moulin et à la création de l'espace dit « salle des reflets » destiné aux réunions professionnelles et familiales ou à des expositions.

Le crédit correspondant à cette subvention est prélevé sur l'autorisation de programme « Aides au développement touristique 2009 » (chapitre 204) du budget départemental.

**ARTICLE 11** – Il est décidé d'attribuer à la Fédération du Loir-et-Cher de pêche et de protection du milieu aquatique, une subvention maximale de **30 000 €** pour la création d'un pôle pêche et nature sur le site du plan d'eau « Le Mouet », situé à Saint-Viâtre.

Celle-ci représente 26 % du coût des aménagements, évalués à 115 345 € T.T.C.

Le crédit correspondant à cette subvention est prélevé sur l'autorisation de programme « Aides au développement touristique 2009 » (chapitre 204) du budget départemental.

**ARTICLE 12** - Les termes des conventions, figurant en annexes 6, 8, 9 et 10 relatives à l'attribution des subventions sus-mentionnées aux articles 2, 7, 10 et 11, fixant les engagements réciproques des parties sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à les signer au nom du Département.

**ARTICLE 13** - Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions avec l'organisme et les entreprises figurant aux articles 4, 5 et 6, ayant pour seul objet la prorogation des délais dans les termes décrits à ces articles.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Général  
certifie que le présent acte a été :

Reçu à la Préfecture le : 29/06/2009  
Affiché : 29/06/2009  
Notifié le : 08/07/2009

Et est exécutoire le : 08/07/2009

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

**Maurice LEROY**

## **ANNEXE 7 À LA DÉLIBÉRATION - ECONOMIE, TOURISME**

### **REGLEMENT DU PROGRAMME POUR LES PARCS D'ACTIVITES REGROUPANT LES COMMUNES AUTOUR DE LA QUALITE (PARCQ)**

#### **Article 1er - Objectif du programme PARCQ**

Le présent règlement a pour but de préciser les modalités de répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée au programme du Conseil Général pour des parcs d'activités regroupant les communes autour de la qualité (PARCQ), les annexes de ce règlement en font partie intégrante.

L'objectif du programme est de renforcer les atouts du territoire départemental en aidant les parcs d'activités économiques industrielles et tertiaires intercommunales à répondre à l'exigence de qualité des entreprises.

On entend par « qualité » le respect d'un certain nombre de critères ayant trait à la localisation (proximité de grands axes de communication), l'environnement (présence de clients et de fournisseurs potentiels, de la main-d'œuvre nécessaire, cadre de vie des habitants, fiscalité locale) et l'aménagement (surface, accessibilité et coût des parcelles, cadre paysager et architectural, services disponibles) du parc d'activités.

Le programme contribue à l'aménagement des parcs qui respectent déjà les critères de localisation et d'environnement, et qui sont à ce titre répertoriés dans un schéma des parcs d'activités d'intérêt départemental.

#### **Article 2 - Parcs d'activités d'intérêt départemental**

Figurent en annexe 1 du présent règlement les secteurs (ensembles structurants et autres secteurs) qui, par leurs atouts propres, sont susceptibles d'accueillir un aménagement de qualité.

L'aide du Conseil Général est attribuée à la structure intercommunale ou à tout autre organisme auquel elle aura délégué, après délibération et par convention, sa compétence d'aménagement sur le parc d'activités.

#### **Article 3 - Assiette, taux maximal et plafond de l'aide départementale**

Pour le calcul de l'aide, les investissements pris en compte dans l'aménagement du parc comprennent notamment :

- le traitement de l'espace public : aménagements paysagers, voirie (y compris éclairage et bordures)...
- les réseaux de desserte (assainissement, eaux pluviales, eaux usées, eau potable, télécommunications...)
- les aménagements signalétiques ou liés à la promotion du parc
- les investissements destinés à améliorer les services offerts aux entreprises
- les études préalables et les appels d'offres liés aux points précédents, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre du projet

et plus généralement les investissements concourant, dans le respect de l'objectif du programme, à l'amélioration de la qualité du parc.

Le taux maximal de l'aide départementale peut atteindre 30 % du montant hors taxes.

Cette aide est plafonnée par secteur à :

- 1 200 000 € pour un ensemble défini comme structurant
- 200 000 € pour les autres secteurs.

Pour les secteurs déjà subventionnés, une nouvelle intervention départementale peut être envisagée, sur la base des plafonds définis ci-dessus, et sous réserve de respecter une des conditions suivantes :

- la collectivité a commercialisé plus de 70 % des superficies équipées de ses parcs d'activités,
- la collectivité peut justifier d'un projet d'implantation ou d'extension d'entreprise avec un besoin supérieur aux surfaces aménagées encore disponibles sur ses zones d'activités.

Dans le cas où elle est attribuée à un organisme qui aura reçu délégation de la structure intercommunale pour aménager le parc d'activités, l'aide du Département ne peut excéder le double de la participation de la structure intercommunale au financement du projet.

#### **Article 4 - Demande d'intervention**

La demande d'intervention est effectuée par dépôt d'un dossier comprenant les pièces mentionnées en annexe 2 du présent règlement.

#### **Article 5 - Examen des demandes**

L'examen des demandes est confié, pour avis, au Comité de gestion des aides économiques départementales présidé par le Président du Conseil Général ou par son représentant désigné à cet effet.

Ce Comité se réunit sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour.

#### **Article 6 - Décision**

La décision d'attribution de l'aide est prise, après l'avis du Comité de gestion des aides économiques, par le Conseil Général.

#### **Article 7 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide sera effectué au bénéfice du porteur du projet (collectivité ou organisme délégué).

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES PARCS D'ACTIVITES D'INTERET DEPARTEMENTAL**

Les 22 secteurs listés ci-dessous sont considérés d'intérêt départemental pour ce qui concerne l'aménagement des parcs d'activités.

A ce titre, les parcs d'activités situés à l'intérieur de ces secteurs sont éligibles au programme PARCQ :

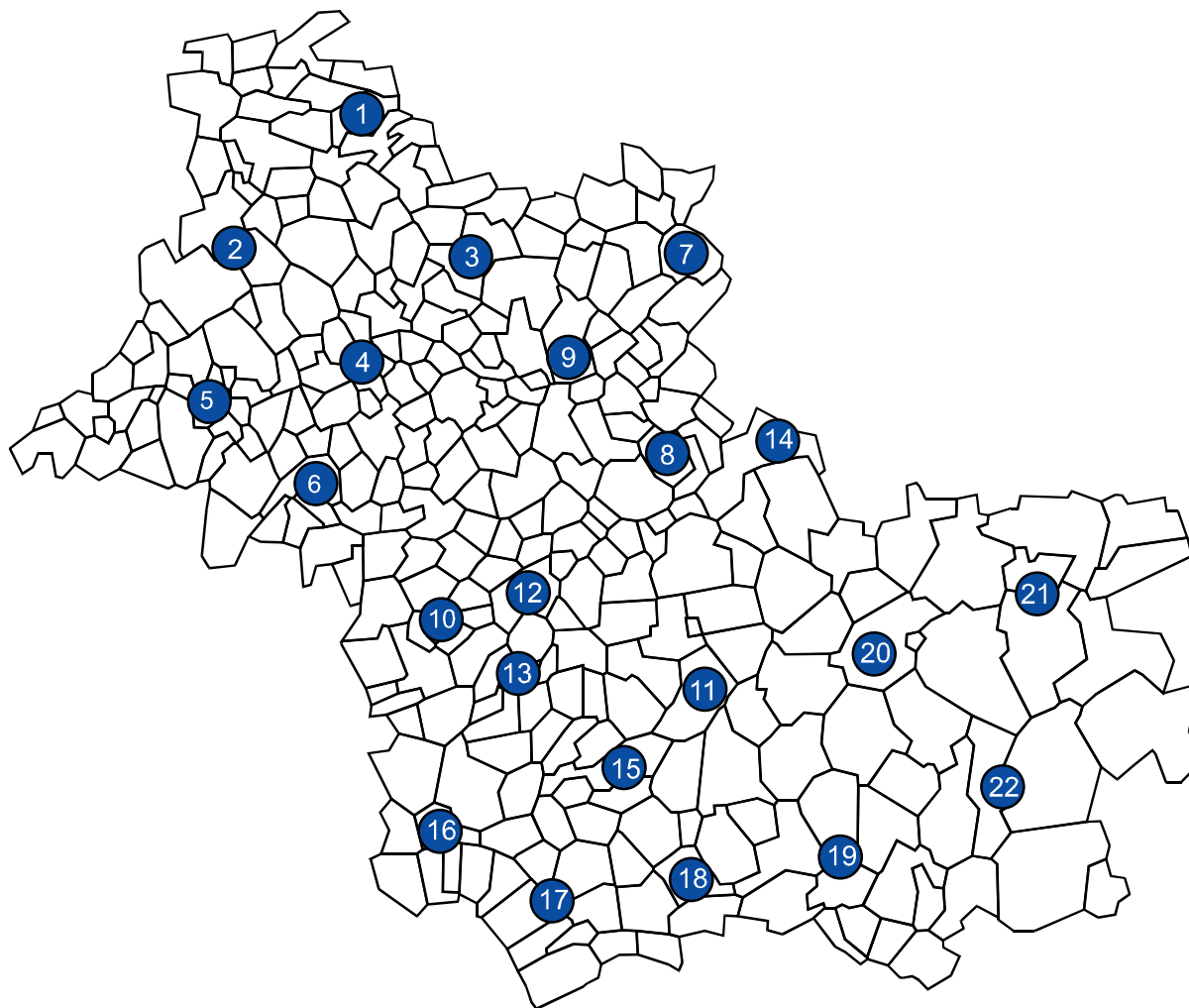
A/ Ensembles structurants

- Parcs d'activités du nord de l'agglomération de Blois (12)
- Mer, Parc d'activités des Portes de Chambord (8)
- Parcs d'activités de l'agglomération de Vendôme (4)
- Parcs d'activités de l'agglomération de Romorantin-Lanthenay (19)
- Contres - Chémery (15)

B/ Autres secteurs

- Droué (1)
- Epuisay - Sargé (2)
- Morée - Fréteval (3)
- Montoire-sur-le-Loir (5)
- Saint-Amand-Longpré (6)
- Ouzouer-le-Marché (7)
- Herbault - Chouzy-sur-Cisse - Onzain (10)
- Fontaines-en-Sologne (pour un pôle horticole uniquement) (11)
- Candé-sur-Beuvron - Chailles - Les Montils (13)
- Saint-Laurent-Nouan (14)
- Montrichard (16)
- Noyers-sur-Cher - Saint-Aignan (17)
- Billy - Selles-sur-Cher (18)
- Neung-sur-Beuvron - Vernou-en-Sologne (20)
- Lamotte-Beuvron - Nouan-le-Fuzelier (21)
- Salbris - Selles-Saint-Denis (22)
- Marchenoir - Oucques - Séris (9)

**POSITIONNEMENT APPROXIMATIF DES SECTEURS SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL**





## **ANNEXE 2**

### **PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE SOLLICITATION DE L'AIDE DU PROGRAMME PARCQ**

Le dossier de sollicitation d'aide du programme PARCQ devra comprendre les pièces suivantes :

1. Lettre de sollicitation de la structure intercommunale

Si l'aide doit être versée à un organisme tiers qui réalise l'aménagement, lettre de sollicitation de cet organisme, copie de la délibération exécutoire et de la convention stipulant les engagements entre cet organisme et la structure intercommunale (notamment l'engagement financier de la structure intercommunale dans le projet).

2. Échéancier de réalisation du projet.

3. Dossier de lotissement ou de ZAC.

4. Estimation détaillée des coûts des investissements, distinguant en particulier ceux concernant :

- le traitement de l'espace public : aménagements paysagers, voirie (y compris éclairage et bordures)...
- l'assainissement des eaux pluviales et usées
- les aménagements signalétiques ou liés à la promotion du parc
- les investissements destinés à améliorer les services offerts aux entreprises
- les études préalables et les appels d'offres liés aux points précédents, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre du projet

5. Présentation du programme intégrant les différents thèmes énumérés à l'annexe 3 (au cas où certaines réponses aux questions posées se trouvent dans des documents techniques, ces documents doivent être joints et les parties pertinentes doivent être indiquées).

6. Toute(s) pièce(s) pouvant apporter des éléments sur la qualité du projet (étude d'urbanisme et d'environnement liée au projet...).

7. Plan de financement du projet détaillant notamment le montant des différents soutiens sollicités et obtenus.

**ANNEXE 3**  
**ELEMENTS D'ANALYSE QUALITATIVE A PRESENTER**

La qualité des parcs d'activités étant un enjeu primordial pour attirer aujourd'hui les entreprises, elle a été retenue comme l'un des objectifs principaux du programme PARCQ.

Afin de donner un contenu plus précis à cette notion de qualité, il est demandé au pétitionnaire d'apporter les éléments des réponses aux thèmes suivants

**1. étude des besoins**

Dans le cas où des entreprises sont déjà présentes sur le parc d'activités, leurs besoins ont-ils été étudiés et à quelles conclusions cette étude a-t-elle abouti ?

**2. entreprises cibles, vocation du parc**

Quels sont les types d'entreprises éventuellement ciblés par le parc d'activités ou, le cas échéant, la vocation de celui-ci (logistique, agroalimentaire...) ? Ceci doit permettre de mieux analyser les moyens mis en oeuvre sur le parc pour répondre à leurs attentes : infrastructures, services (voir ci-dessous).

**3. pertinence du choix du site**

Quels sont les éléments qui justifient le choix du site d'implantation du parc d'activités par rapport aux autres localisations possibles du secteur ? Comment s'intègre cet aménagement avec l'offre foncière du secteur et les infrastructures existantes ?

**4. impact sur l'environnement**

Des études ont-elles été menées à propos de l'impact qu'aura le parc d'activités sur son environnement (par sa présence et son fonctionnement) ? Quelles sont les conclusions de ces études et quels moyens ont été mis en place pour réduire les effets négatifs du parc ?

**5. adéquation et fiabilité des réseaux**

Les réseaux prévus sur le parc (eau potable et industrielle, énergie, communications, assainissement d'eaux usée, pluviale et industrielle) sont-ils adaptés aux entreprises ciblées ?

**6. accès**

Les accès au parc d'activités sont-ils adaptés aux entreprises qu'il est prévu d'accueillir, les nuisances pour les riverains résultant de ces accès ont-elles été étudiées et comment seront-elles limitées ?

**7. traitement des déchets industriels banals**

Quels seront les moyens de collecte, de recyclage, de traitement, d'élimination des déchets industriels banals produits sur le parc d'activités ?

**8. urbanisme, traitement des espaces communs**

Quelles seront la procédure et les règles d'urbanisme appliquées sur le parc d'activités ? En particulier :

- le parc d'activités comprendra-t-il plusieurs parties destinées à des types d'entreprises différents (industrielles, tertiaires) ?
- comment seront organisés les flux de circulation ?
- quels seront les aménagements paysagers apportés aux espaces communs ?
- quelles seront les prescriptions paysagères et architecturales applicables aux parcelles commercialisées et aux bâtiments construits sur le parc ?

**9. accueil**

Quelles seront les modalités d'accueil des entreprises sur le parc d'activités et quel accompagnement leur sera proposé lors de leurs différentes démarches ? Quels sont les organismes interlocuteurs des entreprises ?

**10. services**

Quels services aux entreprises sont disponibles (ou est-il prévu de rendre disponibles) sur le parc d'activités et à proximité de celui-ci ?

**11. signalétique, promotion**

Quels seront les moyens signalétiques mis en oeuvre à l'intérieur et aux abords du parc d'activités, ainsi que les outils utilisés pour sa promotion ? Dans quelle mesure la politique de promotion du parc est-elle cohérente avec celle mise en place au niveau départemental ?